

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

9 avril 2024 Publié et notifié le

**ACTE EXECUTOIRE**

SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE  
60 AVENUE MARCEL DASSAULT  
CS 30651  
TOURS CEDEX 3

ARRETE TEMPORAIRE  
Circulation - Stationnement

**AVENUE DE FLORENCE**

**N° TOVO\_2024\_1031**

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent "Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS",

Considérant qu'il convient de faciliter la circulation des bus Fil Bleu lors de la foire et fête foraine de Tours 2024,

**ARRÊTE**

Les mesures suivantes seront applicables :

**ARTICLE 1**

**Du mercredi 24 avril 2024, au lundi 20 mai 2024, l'avenue de Florence sera mise en sens unique dans le sens ouest/est entre la rue Jules Ladoumègue et l'avenue Camille Chautemps., seuls les bus Fil Bleu et les navettes Fil Bleu seront autorisés à circuler sur l'avenue de Florence dans les deux sens**

*Le présent arrêté vaut dérogation à la limitation de tonnage à 7,5 tonnes en vigueur sur l'avenue de Florence.*

**ARTICLE 2**

Le stationnement de tout véhicule sera **interdit et considéré comme gênant** avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, **du mercredi 24 avril 2024, au lundi 20 mai 2024** sur la voie définie ci-dessous :

- **Avenue de Florence** : entre la rue Jules Ladoumègue et l'avenue Camille Chautemps, des baliroads seront mise en place à cet effet au nord de la voie afin de neutraliser le stationnement par le SMT et seront entretenue par le SMT pendant toute la période considérée.

**ARTICLE 3**

*La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services techniques du pôle de Tours.*

**ARTICLE 4**

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 9 avril 2024  
Pour le Maire et par délégation  
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE